

Avis

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)

Publication de la mise à jour des Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés

Version 3.0, Mars 2023

Le MEGL a mise-à-jour les Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés (Ligne directrice GLC), Version 3.0, Mars 2023. À compter d'aujourd'hui, les professionnels affecté au lieu et les parties responsable devraient suivre la Ligne directrice GLC mise-à-jour. La Ligne directrice est disponible en français et en anglais sur le site web de Atlantic RBCA, sous l'onglet Renseignements provinciaux/Nouveau-Brunswick.

Il y a des changements clés à la version 3 de la Ligne Directrice GLC, qui sont énumérés ci-dessous :

- 1) Le MEGL n'accepte plus les mesures d'assainissement restreintes (MAR) pour un lieu contaminé, donc la section sur les MAR a été retirée.
- 2) Les exigences pour la désaffectation des puits de surveillance ont été ajoutées et cette section inclus une nouvelle exigences que tous les puits de surveillance doivent être désaffectés dans les 60 jours suivant la fermeture du dossier, sauf lors de condition hivernale quand un délai sera permis jusqu'à ce que les puits soient accessible. Cette échéance pour la désaffectation des puits de surveillance sera exigée pour tous les lieux fermés après mars 2023.
- 3) Finalement, les définitions et acronymes clés sont inclus dans la Ligne directrice GLC au lieu d'être dans un document séparé.

S'il y a des questions sur la mise-à-jour de la Ligne directrice GLC ou des questions sur un lieu spécifique qui exigent une assistance au niveau règlementaire, svp veuillez communiquer directement avec le MEGL par courriel au assainissement@gnb.ca